



Fédération
des Enseignes
de l'Habillement



Commission sociale FEH 22 mars 2018



- Négociations de branche
- Bilan de l'application de l'accord sur les classifications
- Autres thèmes de négociation pour 2018



Négociations de branche

- Salaires

Rappel du contexte :

- Rattrapage des deux premiers niveaux de la grille par le SMIC
- Augmentation de 1% de la grille prévu par le dernier accord signé le 5 avril 2017 entré en vigueur le 1 septembre 2017
- Délai laissé aux entreprises jusqu'en septembre 2020 pour ne plus inclure le variable dans le calcul des minimas de branche
- Contexte de rapprochement des branches toujours en cours
- Enjeu de la négociation à venir sur les CDD



Négociations de branche

- Grille de salaires à présenter lors de la prochaine réunion de négociation (validée par le comité directeur)

Catégories		Accord de branche sur les salaires mensuels minima garantis du 5 avril 2017 (entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2017)	Grille présentée lors de la réunion de négociation	Grille validée par le comité directeur
EMPLOYES	1	1485 (niveau rattrapé par le SMIC au 1 ^{er} janvier 2018)	1500	1500
	2	1500 (niveau pratiquement rattrapé par le SMIC)	1508	1508
	3	1525	1539	1541
	4	1586	1600	1602
AGENTS DE MAITRISE	1	1677	1683	1683
	2	1747	1754	1754
CADRES	1	2020	2028	2028
	2	2222	2231	2231
	3	2626	2637	2637



Négociations de branche

- Grille de salaires 2018
 - Un premier niveau au SMIC (ou 1€ de plus au niveau symbolique de 1500 €)
 - Limiter l'augmentation pour les niveaux employés : augmentation de 2 euros validée par le comité directeur par rapport à la grille présentée à la dernière réunion de négociation
 - Augmentation de 0,4 % pour les AM et les cadres
 - Evolution moyenne de la grille de moins de 1%
 - Application de la grille à compter du mois de septembre 2018

Rappel du calendrier :

- **25 janvier** : début de la négociation : présentation du contexte de la branche et recensement des revendications syndicales
- **22 février** : seconde réunion de négociation. Présentation de la proposition FEH
- **29 mars** : troisième et dernière réunion de négociation programmée. La proposition d'accord devrait être présentée à l'issue de la réunion.



Négociations de branche

- CPPNI* et dialogue social
 - Négociation liée à la loi travail de 2016 : cadre du paritarisme dans la branche
 - Projet d'accord finalisé présenté le 22 février 2018
- ⇒ Revendication : commission de résolution des conflits séparée de la CPPNI

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION*



Négociations de branche

- Période d'essai
 - Périodes d'essai applicables dans la branche depuis la jurisprudence du 31 mars 2016

	Employés	AM	Cadres
Durée	2 mois	3 mois	4 mois
Prolongation		6 mois	8 mois

=> *Mandat de la commission sociale ?*



Négociations de branche

- Préavis
- Préavis applicables dans la branche

	Employés	AM	Cadres
Durée du préavis	Si le salarié a plus d'un mois et moins de 6 mois d'ancienneté : 15 jours		
	Si le salarié a plus de 6 mois d'ancienneté : 1 mois	2 mois	3 mois
	Si le salarié a plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois		



Bilan de l'application de l'accord sur les classifications

- Les entreprises ont jusqu'au 28 mars pour se mettre en conformité avec la grille
- Poursuite des réunions d'information (à la FEH et dans les entreprises)



Autres thèmes de négociation pour 2018

➤ Les CDD

Mesures prévues pour les branches dans l'ANI sur l'assurance chômage :

- Etablir un diagnostic quantitatif et qualitatif des situations de recours aux contrats courts sous toutes leurs formes
- Négociations sur des mesures permettant de modérer le recours aux contrats courts et d'allonger les durées d'emploi, ainsi que de mesures relatives à l'organisation du travail et à la gestion de l'emploi
- ⇒ Résultat de ces négociations apprécié au plus tard le 31 décembre 2018 par le ministère du travail (automaticité)
- ⇒ Si les mesures prises sont insuffisantes : mise en place d'un bonus-malus pour les entreprises de la branche



Fédération
des Enseignes
de l'Habillement